

# RÉSOLUTION III – RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

THÈME : CONFLITS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONCERNE : CREATION DE L'AGENCE INTERNATIONALE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE  
(AICC)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Constatant que la cybercriminalité engendrait déjà en 2014 une perte de 445 milliards de dollars selon McAfee, et qui s'élève désormais à 600 milliards de dollars, soit 0.8 % du PIB mondial, dont 25 % sont dû au vol de propriété intellectuelle, et dont 40 % sont investis dans la défense informatique,
- Alarmée par la hausse du taux de cybercriminalité dont 47 % des attaques ciblent le secteur de la santé, en dérobant les données confidentielles des patients et en les utilisant ensuite comme moyen de pression en échange d'une rançon, et dont 39 % autres ont ciblé le secteur financier durant ces dernières années,
- Déplorant le manque de solidarité des États vis-à-vis de la protection informatique,
- Insistant sur l'omniprésence et la dépendance grandissante d'Internet dans le monde actuel,
- Décide de créer une agence internationale contre la cybercriminalité (AICC) qui sera neutre et sous la direction de la république d'Estonie, étant donné ses connaissances et son expérience approfondie dans le domaine, qui sera financée par tous les états bénéficiant des services de l'AICC en fonction de leur situation économique et l'AICC tirera profit d'une équipe d'anciens cybercriminels chevronnés qui seront, par la même occasion, réinsérés dans la société.

*Le texte français fait foi.*